

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 14 mars 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à 20 H.30.

**Étaient présents** : Pascal PRIGENT, Anne-Marie HÉNAFF, Frédéric PERROT, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Erwan PADELLEC, Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT et Maryline LE GRAET.

**Absents excusés** :

Laura JAMBOU qui a donné procuration à Frédéric PERROT,  
Cécile CORMERY-RUCKLIN qui a donné procuration à Pascal PRIGENT,  
Alain POQUET qui a donné procuration à Donaïg JOUBIN,  
Gwënola COLLIOU qui a donné procuration à Erwan PADELLEC,  
Sandrine CARIOU qui a donné procuration à Chantal CULIOLI,  
Magalie PORTAS, qui a donné procuration à Anne-Marie HÉNAFF,  
Carine ROUZE qui a donné procuration à Grégory GUERIN,  
Henri MORVAN qui a donné procuration à Gilles MORVAN,  
Julie CANADO qui a donné procuration à Christophe CLERMONT.

**Absents** :

Isabelle MAUGEAIS et Philippe LE FLOCH

**Secrétaire de séance** : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

**ADOPTION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 30 janvier 2024**

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024. Il est adopté à l'unanimité.

**2024-11 AFFAIRES FINANCIERES – Budget général : compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget général tenu par le Trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2024-12      AFFAIRES FINANCIERES – Budget général : compte administratif 2023**

Le compte administratif du budget général pour l'exercice 2023, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	4 469 624.57
Recettes	4 655 107.92
Résultat de l'exercice	185 483.35
Résultat 2022	100 000.00
Opération non budgétaire	74 001.69
Résultat de clôture 2023	359 485.04

En investissement :

Dépenses	1 265 388.27
Recettes	1 308 423.29
Résultat de l'exercice	43 035.02
Résultat 2022	2 068 165.60
Résultat de clôture 2023	2 111 200.62

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2023 du budget général de la Commune.

Le Compte administratif 2023 du budget général de la Commune est adopté à l'unanimité.

### **2024-13      AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe assainissement collectif : compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement collectif tenu par le Trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion,

visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **2024-14      AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe assainissement collectif : compte administratif 2023**

Le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	397 212.39
Recettes	457 853.11
Résultat de l'exercice	60 640.72
Résultat 2022	120 412.82
Résultat de clôture	181 053.54

En investissement :

Dépenses	138 925.88
Recettes	137 370.48
Résultat de l'exercice	-1 555.40
Résultat 2022	219 368.39
Résultat de clôture	217 812.99

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement collectif.

Le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement collectif est adopté à l'unanimité.

#### **2024-15      AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe loyer RPA : compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe loyer RPA tenu par le Trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2024-16 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe loyer RPA : compte administratif 2023**

---

Le compte administratif du budget annexe loyer RPA pour l'exercice 2023, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	168 865.53
Recettes	168 865.53
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat 2022	0.00
Résultat de clôture	0.00

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe loyer RPA.

Le compte administratif 2023 du budget annexe loyer RPA est adopté à l'unanimité.

**2024-17 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe lotissement Résidence Bourdaine : compte de gestion 2023**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Résidence BOURDAINE » tenu par le Trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2024-18 AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe lotissement Résidence Bourdaine : compte administratif 2023**

---

Le compte administratif du budget annexe lotissement « Résidence Bourdaine » pour l'exercice 2023, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	976 749.73
Recettes	969 361.65
Résultat de l'exercice 2023	- 7 388.08
Résultat 2022	92 716.98
Opération non budgétaire	- 92 716.98
Résultat de clôture 2023	- 7 388.08

En investissement :

Dépenses	931 359.51
Recettes	974 220.43
Résultat de l'exercice 2023	42 860.92
Résultat 2022	- 1 021 547.19
Opération non budgétaire	92 716.98
Résultat de clôture 2023	- 885 969.29

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2023 du lotissement Bourdaine.

Le compte administratif 2023 du lotissement Bourdaine est adopté à l'unanimité.

**2024-19      AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe lotissement Gwel Kaer :  
compte de gestion 2023**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif (article L 2131-31 et L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après s'être fait rappeler les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « GWEL KAER » tenu par le Trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2024-20      AFFAIRES FINANCIERES – Budget annexe lotissement Gwel Kaer :  
compte administratif 2023**

Le compte administratif du budget annexe lotissement « Gwel Kaer » pour l'exercice 2023, s'établit comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses	90 204.84
Recettes	91 679.71
Résultat de l'exercice 2023	1 474.87
Résultat 2022	207 622.05
Opération non budgétaire	- 114 562.28
Résultat de clôture	94 534.64

En investissement :

Dépenses	72 796.38
Recettes	88 704.04
Résultat de l'exercice	15 907.66
Résultat 2022	- 156 857.86
Opération non budgétaire	114 562.28
Résultat de clôture 2023	- 26 387.92

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, si le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif, il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de la séance est alors confiée à Anne-Marie HENAFF, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte administratif 2023 du lotissement Gwel Kaer.

Le compte administratif 2023 du lotissement Gwel Kaer est adopté à l'unanimité.

**2024-21      AFFAIRES FINANCIERES – Débat d'orientations budgétaires 2024**

Sur le fondement, notamment, des articles L 2312-1, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présenté dans les deux mois avant l'adoption du Budget à l'assemblée délibérante donne lieu à un débat : le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Sur avis favorable de la commission Finances & personnel du 14 mars 2024 le DOB du Budget général a été transmis aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation. Il fait l'objet d'une présentation en séance par Monsieur le Maire.

## DEBAT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET GÉNÉRAL 2024

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est débattu en

Conseil Municipal. Il ne donne pas lieu à vote mais il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif et sont basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer.

## 1 - Contexte national

Selon les projections, la prévision d'inflation pour la zone euro diminue sensiblement à + 2.6 % en 2024 Cette inflation devrait continuer à ralentir progressivement pour atteindre les 2.2 % en 2025.

## **Les principaux points de la loi de finances pour 2024**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 313.7 M€ en 2024 et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 150 M€.

Concernant la CVAE, supprimée pour les collectivités locales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une part de TVA est affectée aux intercommunalités en compensation (10 mds d'€). S'y ajoutent 500 M€ fléchés sur le Fonds vert et 150 M€ sur les services départementaux d'incendie et de secours.

Ces chiffres seront à nuancer pour tenir compte du récent programme de Bercy qui envisage des économies à hauteur de 10 milliards d'Euros à réaliser sur le budget 2024 et une accélération pour le budget 2025 qui devrait atteindre 20 milliards d'Euros.

## 2 – Données rétrospective 2019/2023 des dépenses communales

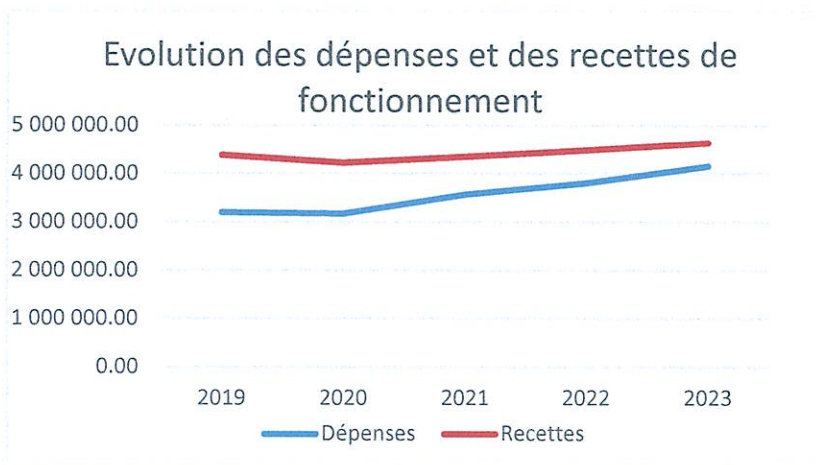
### A - Evolution des dépenses de fonctionnement (011+012+65+66+67 + produits rattachés)

Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes de l'exercice entraînant des mouvements réels au sein de la section de fonctionnement. Elles correspondent aux débits nets des comptes de classe 6, à l'exception des opérations qualifiées « d'ordre budgétaire », qui n'ont pas de conséquence directe sur la trésorerie.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>BP</b>	3 368 568.00	3 456 185.00	3 740 944.25	3 885 342.69	4 363 830.00
<b>CA</b>	3 197 786.89	3 172 204.72	3 566 887.28	3 801 614.56	4 160 470.83
<b>% réalisation CA / BP</b>	94.93 %	91.78 %	95.34 %	97.85 %	95.34 %

### B - Evolution des recettes réelles de fonctionnement (013+70+73+74+75+76+77+produits rattachés)

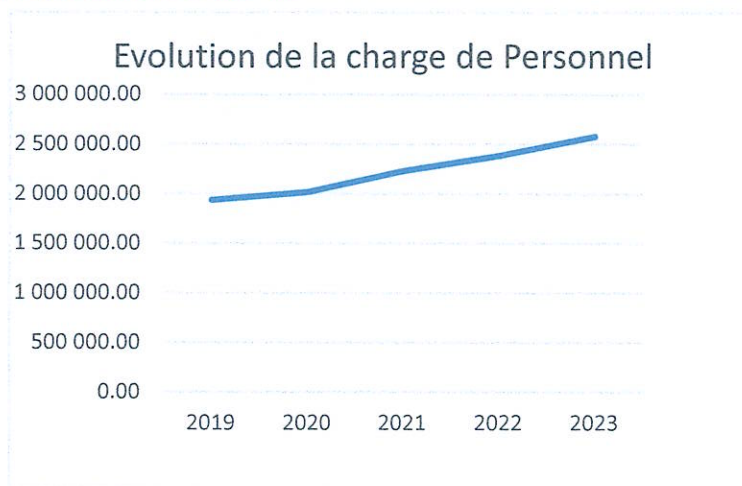
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>BP</b>	4 096 629.00	4 130 492.55	4 211 344.03	4 365 425.66	4 611 328.73
<b>CA</b>	4 380 779.16	4 222 347.50	4 348 690.78	4 483 854.24	4 642 904.78
<b>% réalisation CA / BP</b>	106.96 %	102.22 %	103.26 %	102.71 %	100.68



### C - Evolution de la charge du personnel

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Charge annuelle	1 938 881	2 018 957	2 230 223	2 383 777	2 578 645
Evolution annuelle	-1.36 %	+ 4.13 %	+ 10.46 %	+ 6.89 %	+ 8.17 %

En 2023, la masse salariale représente 61.61 % des dépenses réelles de fonctionnement.  
En 2022, elle en représentait 62.36 %.



### D - Evolution des prélèvements

FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)  
[7392221]

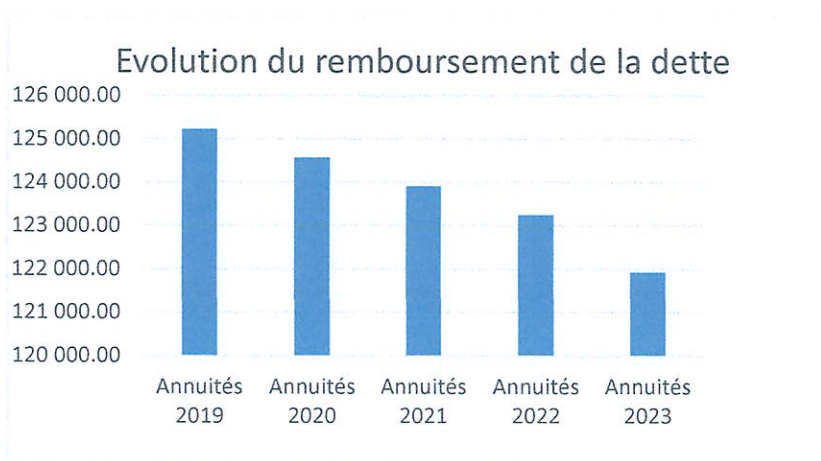
2019	2020	2021	2022	2023
12 357	10 443	16 478	19 283	19 450

### E - Evolution de la dette

Il y a 2 emprunts sur le budget général de la Commune souscrits pour financer les travaux réalisés en 2016 à l'EHPAD de Ker Val

- 1 000 000 € contractés en 2015 pour une durée de 15 ans à taux fixe de 2.02 %
- 600 000 € contractés en 2016 pour une durée de 15 ans à taux fixe de 1.65 %

	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	125 225.30	124 565.30	123 905.30	123 245.30	121 925.30
Capital restant dû au 31/12	1 196 636.84	1 093 802.13	989 688.51	884 269.96	777 519.90



La **CAF Brute** (ou épargne brute) représente l'excédent de fonctionnement (produits réels – charges réelles) = 4 642 904.88 € - 4 185 433.83 € = 457 461.05 €

La **CAF nette** (ou épargne nette) correspond à la CAF brute – le remboursement en capital de la dette : 457 431.05 € - 106 750.06 € = 350 680.99 €

La CAF nette permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et le remboursement du capital de la dette

Encours **total** de la dette de la collectivité par habitant au 31/12/2023 = 884 269.96 €  
884 269.96 / population municipale 2023 (3 617 hab.) = 244.48 €

Encours de la dette par habitant **pour l'année 2024** = 33.71 €  
121 925.30 / population municipale 2023 (3 617 hab.)

Capacité de désendettement 2024 : 884 269.96 (encours total de la dette) / 457 461.05 (épargne brute) = 1.93.

#### Annuité d'emprunts 2024

Capital :	108 108.68 €
Intérêts :	13 816.62 €
Total :	<b>121 925.30 €</b>

Soit 660.00 € d'annuités en moins sur l'exercice budgétaire 2024.

#### F - Contribution financière

La participation 2024 demandée par le S.D.I.S. 29 s'élève à 106 131 euros (contre 101 270 € en 2023).

### **3 - Données rétrospective 2018 – 2022 des recettes communales**

Contexte législatif : suppression de la taxe d'habitation échelonnée entre 2020 et 2023. Afin de compenser cette perte de recette pour les Communes, la Loi a prévu un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le foncier bâti. Compte tenu de cette réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la Loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation ont été gelés en 2020 à hauteur des taux de 2019, ce qui conduit les Communes à ne plus voter de taux de taxe d'habitation.

#### Notification des bases d'imposition 2024 (reçues le 12 mars 2024)

	<b>Bases d'imposition 2024</b>	<b>Pour mémoire Taux 2023</b>	<b>Produit fiscal 2024 à taux constants</b>
Taxe Foncière « Bâti »	4 638 000	29.85	1 384 443
Taxe Foncière « Non bâti »	201 200	31.04	62 452
Taxe d'habitation	368 200	9.89	36 415
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>1 483 310</b>

Pour l'élaboration du budget 2024 il sera proposé le maintien des taux d'imposition.

#### Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Le montant notifié de la DCRTP pour 2024 est de 170 952 € identique à 2023.

#### Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

Le montant notifié du FNGIR 2024 est de 332 138 € identique à 2023.

## Evolution des ressources communales en fonctionnement

Année	Dotation forfaitaire	Dotation solidarité rurale	Produit des taxes locales	Attribution de compensation
2019	195 982 €	79 191 €	1 629 023 €	1 347 481.03 €
2020	171 268 €	82 122 €	1 657 275 €	1 345 320.81 € (1)
2021	149 926 €	84 310 €	1 482 737 €	1 337 981.03 € (2)
2022	112 127 €	87 830 €	1 531 434 €	1 337 981.04 €
2023	120 656 €	102 973 €	1 105 469 €	1 329 145.73 € (3)
2024	NC	NC	1 483 310 €	1 331 578.73 € (4)

- (1) Diminution de 9 500 € pour les espaces naturels et augmentation de 7 339.78 pour le PLU  
 (2) Attributions de compensation : diminution de 7 339.78 € liée au transfert des PLU communaux.  
 (3) Diminution de 8 835.30 € liée au transfert de la compétence SPANC, la participation au financement du Festival du Bout du Monde et la réévaluation du coût de la compétence gestion des espaces naturels  
 (4) Augmentation de 2 333 € SPANC

### Le F.C.T.V.A. 2024

Le Fonds de compensation de la T.V.A. que la commune devrait percevoir en 2024 est de 7 551 € en fonctionnement et 176 619 € en investissement. Pour mémoire, le FCTVA 2023 s'élevait à 3 707.64 € en fonctionnement et 152 433.83 € en investissement.

#### **4 - Les projets d'investissement pour 2024 concerneront :**

- Suite et fin des travaux de construction des halles-marché
- Poursuite des études de valorisation des berges de la Douffine
- Poursuite de l'étude sur le recyclage de la friche industrielle de la poudrerie
- Réalisation d'un programme de travaux de voirie communale
- Des opérations d'amélioration des bâtiments communaux notamment pour la maîtrise des dépenses énergétiques (phasage sur plusieurs exercices)
- Partenariat avec BMH (Brest Métropole Habitat) pour la réalisation d'un programme de logements mixtes pour personnes âgées autonomes et familles à Bourdain
- Développement des aires de jeux pour enfants.

#### **5- Financements d'opérations**

Programme	Dépenses	Financement
Halles marché	1 375 781.68 € HT	DETR 2022 150 000
		CD 29 130 000
		CR 150 000
		DETR 2023 80 000
		Autofinancement 865 781.68
Etude friche	90 570 € HT	EPF 7 000
		Fonds vert 28 400
		Banque des territoires 42 000
		Autofinancement de 20 % 18 114.00
Etude berges Douffine	28 345 € HT	Banque des territoires 14 172.50
		Autofinancement 14 172.50

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité le Conseil Municipal donne acte au Maire de cette communication par un vote sur le DOB annexé à la présente délibération.

**2024-22      AFFAIRES FINANCIERES – Adoption du procès-verbal de transfert de compétence assainissement collectif à la CCPCAM – 1<sup>ère</sup> partie**

La Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 a fixé le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et aux Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cependant, plusieurs assouplissements introduits par la Loi n° 2018-702 du 03 août 2018 ont permis de repousser la prise de compétence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime a retenu la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme date effective de transfert de la compétence.

En application des dispositions des articles L 1321-1 et L 5211-5 III du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune concernée et l'EPCI bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Est ainsi établi le procès-verbal de transfert des biens relatifs à la compétence assainissement collectif entre la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime pour l'exercice de la compétence ainsi transférée, à l'exception du transfert des résultats financiers 2023 qui feront l'objet d'un additif ultérieur (2<sup>ème</sup> partie).

Considérant la nécessité d'approuver ce procès-verbal 1<sup>ère</sup> partie de transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le procès-verbal joint en annexe de la délibération.



**ENTRE :**

La commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H, représentée par son Maire, Pascal PRIGENT, dûment autorisé par une délibération du 14 mars 2024, d'une part ;

**ET ;**

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, représentée par Mickaël KERNEIS, dûment autorisé par une délibération du 03/08/2020, d'autre part ;

## IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et L. 1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14/02/2023 portant modification des statuts de la CCPCAM ;

Vu la délibération de la CCPCAM du 04/04/2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 01/01/2024 ;

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la collectivité antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

Par le présent procès-verbal la commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H met à disposition de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence « Assainissement Collectif ».

Il est précisé que les biens affectés sur les Budgets Annexes, via le c/181, font l'objet d'un retour sur les Budgets Principaux d'origine, à charge, ensuite, pour chacune des collectivités concernées, de faire la répartition entre les biens qui doivent être obligatoirement mis à disposition de la Communauté de communes car, utilisés pour l'exercice de la compétence transférée, et ceux qui doivent rester sur le Budget Principal d'origine.

### ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS ET RESSOURCES LIEES AUX ACTIFS

#### 2.1 : CONSISTANCE DES BIENS

Liste des matériels	Année de mise en service
<b>Foncier</b>	
Foncier	2000
Terrain Goastalan parcelle ZC 49	2005
Terrain STEP Morduc parcelles YA 106, YB 96 et YB 228	2008
<b>Linéaires de réseaux : 27.50 km</b>	
<b>Station d'Épuration du MORDUC</b>	
Pompe n°1 poste de relevage FLYGT 5.9 KW	2010
Pompe n°2 poste de relevage FLYGT 5.9 KW	2010
Tamiseur eau claire Sew Usocome 0.75 KW	2010
Compacteur eau claire Sew Usocome 0.75 KW	2010
Turbine n°1 bassin d'aération Nord Réducteur 22KW	2010
Turbine n°2 bassin d'aération Nord Réducteur 22KW	2010
Pompe extraction des boues FLYGT 1.5KW	2022
Racleur clarificateur Sew Usocome 0.18KW	2010
Pompe de lavage KSB	2020

Pompe n°1 recirculation des boues FLYGT 3.10KW	2022
Pompe n°2 recirculations des boues FLYGT 3.10KW	2022
Pompes toutes eaux/flottants n°1 FLYGT 1.5KW	2010
Pompes toutes eaux/flottants n°2 FLYGT 1.5KW	2010
Pompes toutes eaux/flottants existant FLYGT 2KW	2021
Pompes toutes eaux/flottants existant FLYGT 2KW	2021
Pompe n°1 FeCl3 Dosapro Milton Roy 0.12KW	2010
Pompe n°2 FeCl3 Prominent	2022
Surpresseur d'eau industrielle n°2 KSB 3.00KW	2023
Surpresseur d'eau industrielle n°1 KSB 1.50KW	2010
Pompe alimentation centrifugeuse NETZSCH 4.00KW	2020
Agitateur centrale polymère AEG 0.18KW	2020
Pompe d'injection polymère préparé NETZSCH 0.75KW	2010
Moteur bol centrifugeuse ALMO 15KW	2010
Moteur vis centrifugeuse ALMO 5.50KW	2010
Pompe de reprise des boues déshydratées NETZSCH 5.5KW	2022
Compresseur d'air ABAC 1.5KW	2022
Ventilation local boues France Air 0.45KW	2010
Aérotherme local boues FALCO 3.00KW	2010
Agitateur silo boues existant FLYGT 10.00KW	2010
Agitateur n°1 bassins sécants FLYGT 10.00KW	2010
Agitateur n°2 bassins sécants FLYGT 10.00KW	2010
Un portail électrique de 5m avec télécommandes	2010
Une clôture de 371 ml	2010
Une voirie chaussée trafic lourd de 879 m <sup>2</sup>	2010
Engazonnement de 950 m <sup>2</sup>	2010
Candélabres nbre=5	2010
Regard de jonction	2010
Poste de relèvement	2010
Clapets (2) à boules	2010-2023
Point de surverse	2018
Regard à vannes	2010
Prétraitement tamis	2010
Dégazeur	2010
Bassin d'aération 840 m <sup>3</sup>	2010
Clarificateur 972 m <sup>3</sup>	2010
Regard de dégazage	2010
Abri de protection armoire électrique UV	2020
Armoire électrique UV	2023
Désinfection UV	2023
Canal de comptage de sortie	2010
Regard de sortie	2010
Dispositif de nettoyage rigole : pompe (2023) et rampe avec buses	2010
2 vannes DN250	2010
Clapet DN200	2010
2 débitmètres électromagnétiques DN200	2010
Panier dégrilleur	2010
Vanne d'isolement DN 250	2010
Pluviomètre	2010
2 préleveurs d'échantillons	2013
Ballon 200 litres (HS)	2010
Puits à boues	2010
Poste toutes eaux et fosse flottants	2010
Stockage et distribution FeCl3 – cuve de 20 m <sup>3</sup>	2010
Atelier de stockage (ancien local d'exploitation)	1985
Bassin de stockage (ancien bassin d'aération de 630 m <sup>3</sup> )	1985

Poste toutes eaux	2010
Silo épaisseur 52 m <sup>3</sup>	2010
Silo de stockage 400 m <sup>3</sup>	1985
Circuit d'effluent Ø315 PVC CR8	2010
Circuit de By-Pass Ø250 PVC CR8	2010
Circuit de trop plein Ø160 PVC CR8	2010
Circuit de boues Ø 76.8/90 PVC PN16 et INOX Ø88.9 304L	2010
Circuit des flottants Ø 160 CR8	2010
Circuit des eaux de colature Ø 90 PVC CR8	2010
Circuit de distribution FeCl3 Ø	2022
Circuit eau industrielle Ø53.6/63 PVC PN16	2010
Circuit eau potable en PE	2010
Réseau Telecom	2010
Réseau EDF	2010
Douche standard (à côté stockage FeCl3)	2010
Serrurerie : Escalier, garde-corps, échelle, passerelle	2010
5 sondes à ultrason	2010
7 Potences	2010
5 transmetteurs	2010
3 bouches de lavage incongelable	2010
3 vannes DN 150	2010
Vanne guillotine et raccord pompier DN 150	2010
Système de transfert de boues et chaulage	2022
Sonde Redox	2010
2 bouées de sauvetage	2010
Transmission des données postes de relevage par Sofrel	
Bâtiment local exploitation et local boues	2010
Treuil de levage centrifugeuse + câbles	2022
Armoire électrique général -local exploitation	2010
Armoire réfrigérée	2013
Variateur pour pompe de recirculation	2023
WC	2010
Douche et sèche serviette	2010
Armoire, chaises, bureau	2010
Frigo	2013
Rangement à 3 tiroirs pour les DOE	2010
Laboratoire d'analyses	2010
Ballon EC de 100 litres	2010
Balance de pesée – dessiccateur	2023
Disque Secchi- mesure de clarté	2010
Matériel roulant : Hydro cureuse RIONED	
Réservoir vessie	2020
<b>Station d'épuration de GOASTALAN</b>	2006
Portail de 3.50 ml	2006
Clôture de 150 ml	2006
Regard d'arrivée	2006
Dégrilleur	2006
Fosse toutes eaux	2006
Décolloïdeur	2006
Réservoir de chasse	2006
Chambre à vannes	2006
Filtre à sable	2006
Regard de prélèvement	2006
PVC Ø 200	2006
<b>Rue des Jardins</b>	<b>1987</b>

Armoire électrique	
Pompe FLYGT 3069.180	2021
Pompe FLYGT 3069.180	2022
Système de surverse-R1	2018
Canalisations inox 316L, barres de guidage en inox, chaines de levage	2015
Sofrel S 510	
<b>Rue de Ty Beuz</b>	<b>1986</b>
Armoire électrique	2010
Pompe FLYGT 3127	2021
Pompe FLYGT 3127	2017
Système de surverse -R1	2018
Canalisations inox 316L, barres de guidage en inox, chaines de levage	2015
Sofrel S 510	
<b>Kerval-Maison de retraite</b>	<b>2011</b>
Armoire électrique	
Pompe FLYGT 3102-170	2018
Pompe FLYGT	2021
1 agitateur	
Potence	2011
Sofrel S 510	
<b>La Vallée</b>	<b>1992</b>
Armoire électrique	
Pompe FLYGT 3127 MT	2016
Pompe FLYGT	2017
Canalisations inox 316L, barres de guidage en inox, chaines de levage	2015
Sofrel S 510	
<b>Drenit</b>	<b>1974</b>
Armoire électrique	
Pompe FLYGT 3069-180	2020
Pompe FLYGT	
Sofrel S 510	
<b>Pont Neuf</b>	<b>2016</b>
Armoire électrique	
Pompe FLYGT 3127-181	
Pompe FLYGT 3127-181	
1 agitateur AMD	
Sofrel S 530	
<b>Saint Luc</b>	<b>2019</b>
Armoire électrique	2019
Pompe FLYGT MP 3102 HT3	2019
Pompe FLYGT MP 3102 HT3	2019
Sofrel S 530	2019
<b>Rue de Brest</b>	<b>1991</b>
Armoire électrique	
Pompe FLYGT	
Pompe FLYGT	
Canalisations inox 316L, barres de guidage en inox, chaines de levage	2015
Sofrel S 510	
2 Altistrait 22 Schneider	2020
<b>Poste de l'Etang</b>	<b>2017</b>

Armoire électrique	
Pompe FLYGT	
Pompe FLYGT	
Sofrel S 530	
<b>Poste route de Quimper</b>	<b>1990</b>
Armoire électrique	2011
Pompe FLYGT 3127 161	2019
Pompe FLYGT	
Système de surverse-R1	2018
Tuyau de sortie en Inox	2013
Sofrel S 510	
Clôture du poste	2014
<b>Kergaëric</b>	<b>1996</b>
Armoire électrique	
Pompe FLYGT 3127	2022
Pompe FLYGT	
Système de surverse-R1	2018
Sofrel S 530	
<b>Livbag</b>	<b>1992</b>
Armoire électrique	2013
Pompe FLYGT 3127 180	2005
Pompe FLYGT	
Système de surverse-R1	2018
Canalisations inox 316L, barres de guidage en inox, chaines de levage	2015
Sofrel S 510	
<b>Poste individuel Livbag</b>	<b>1992</b>
Maison du 27 route du Beuzit	

## **2.2 RESSOURCES LIEES AUX ACTIFS**

→ Emprunts affectés à la compétence assainissement :

- Un emprunt de 22 925 € souscrit auprès du Crédit Agricole le 31 juillet 2014 pour une durée de 15 ans. Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 9 899.95 €
- Un emprunt de 297 075 € souscrit auprès du Crédit Agricole le 31 juillet 2014 pour une durée de 15 ans. Capital restant dû 113 878.75 €

→ Subventions reçues :

Aucune subvention en cours.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

L'article L 1321-2 du CGCT dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, **la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.**

La collectivité bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis.

Elle en perçoit les fruits et produits.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune.

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2024, sur la base de la valeur brute constatée au 31/12/2023 dans l'état de l'actif de la commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H (CF. article 2).

#### **ARTICLE 4 : DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

#### **ARTICLE 5 : CONTRATS EN COURS**

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime se substitue dans les droits et obligations de la commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

La commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Un double de cette notification sera adressé à la Communauté de communes.

Les emprunts suivants seront transférés pour un montant de 133 417.68 €.

Etablissement bancaire	Capital restant du au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Intérêts restant dus au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Crédit Agricole 1000012708	113 878.75	8 814.22
Crédit Agricole 10000126589	9 899.95	824.76

#### **ARTICLE 6 : LE TRANSFERT DES RESTES A REALISER**

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse des dépenses engagées non mandatées ou des recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement au budget Assainissement Collectif M49 de la Communauté de communes.

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétences, la commune établit définitivement les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Pour la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H les restes à réaliser sont NEANTS.

#### **ARTICLE 7 : LE TRANSFERT DES EXCEDENTS OU DES DEFICITS**

Ce point fera l'objet d'un procès-verbal séparé.

Fait à PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H, le 14 mars 2024

LE MAIRE DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME,
Pascal PRIGENT	Mickaël KERNEIS

**2024-23      AFFAIRES FINANCIERES – Délibération validant le rapport de la CLECT et validant le montant des attributions de compensation versées par la CCPCAM pour l'exercice 2024**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0003 du 26 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon et de de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime ;

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) transmis par le Président de la CCPCAM aux Communes membres le 21 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert des compétences.

Le tableau ci-dessous indique les attributions de compensation de 2023 ainsi que les modifications pour celles de 2024.

	AC 2023	Modification CLECT	AC 2024
ARGOL	- 6 991,67 €	1 357.00 €	- 5 634,67 €
CAMARET	- 10 817,00 €	2 141.00 €	- 8 676,00€
CROZON	143 234,93 €	12 840.00 €	156 074,93 €
LANDEVENNEC	- 27 417,93 €	1 416.00 €	- 26 001,93 €
LANVEOC	58 972,59 €	1948.00 €	60 920,59 €
LE FAOU	413 306,53 €	- 25 622,70 €	387 683,83 €
ROSCANVEL	- 78 574,66 €	1 763.00 €	- 76 811,66 €
ROSNOEN	126 396,36 €	1 562.00 €	127 958,36 €
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	1 329 145,73 €	2 433.00 €	1 331 578,73 €
TELGRUC	25 837,64 €	3 644.00 €	29 481,64 €
<b>Total dépenses CCPCAM</b>	<b>2 096 893,78 €</b>		<b>2 093 698,08 €</b>
<b>Total recettes CCPCAM</b>	<b>123 801,26 €</b>		<b>117 124,26 €</b>

La modification porte sur la prise de la compétence du SPANC qui a eu lieu en janvier 2023.

En 2023 le transfert de cette compétence avait été évalué à 2 433 € pour notre commune. Cette somme avait été déduite de l'AC versée en 2023.

La CLECT du 29 août 2023 a considéré que l'organisation du service SPANC n'était pas encore aboutie et de reporter à 2024 l'évaluation du montant transféré. Aussi les 2 433 € déduits en 2023 sont réintroduits en 2024.

Sur avis favorable de la Commission Finances & Personnel du 05 mars 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- valide le rapport de la CLECT du 30 novembre 2023
- approuve le montant des attributions de compensation de 1 331 578.73 € à verser par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime à la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H et d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2024 au compte 73211.

## **2024-24      AFFAIRES FINANCIERES – Signature d'une convention avec le SDEF pour audit énergétique de l'espace François Mitterrand**

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Le Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère. Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement pour des audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Espace François Mitterrand	2, esplanade François Mitterrand 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	970 m²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée.

La participation du SDEF, estimée à 2 250,00 €, lui sera versée ensuite.

Sur avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 05 mars 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- ◆ approuve le projet d'audit énergétique de l'espace François Mitterrand
- ◆ approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 060,00 € TTC.
- ◆ autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée.
- ◆ autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

**2024-25      AFFAIRES FINANCIERES – Signature d'une convention avec le SDEF pour dépose des ouvrages 352, 353 et 354 et réalimentation des ouvrages 355, 356 et 357 existants place du 19 mars 1962**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'éclairage public qui consiste à déposer les ouvrages 352, 353 et 354 et de réalimenter les ouvrages 355, 356 et 357 dans le cadre de la réalisation des halles marché place du 19 mars 1962.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERCH afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Dépose des ouvrages 352, 353 et 354.....	1 800.00 € HT
- Réalimentation des ouvrages 355, 356 et 357	5 000.00 € HT
Soit un total de .....	6 800.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	0.00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Dépose des ouvrages 352, 353 et 354.....	1 800.00 € HT
- Réalimentation des ouvrages 355, 356 et 357	5 000.00 € HT
Soit un total de .....	6 800.00 € HT

Sur avis favorable de la Commission Finances & Personnel du 05 mars 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- ◆ accepte le projet de réalisation des travaux de dépose des ouvrages 352, 353 et 354 et de réalimentation des ouvrages 355, 356 et 357 dans le cadre de la réalisation des halles marché place du 19 mars 1962.
- ◆ accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 800,00 €,
- ◆ autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux (jointe en annexe) et ses éventuels avenants.

## 2024-26 AFFAIRES FINANCIERES – Détermination des tarifs des mini camps

Il est proposé d'instaurer une tarification au Quotient Familial pour les mini-camps organisés pendant l'été.

Sur avis favorable de la Commission Finances & Personnel du 05 mars 2024 les tranches et les tarifs indiqués ci-dessous sont proposés.

Tarifs mini-camps 5 jours 2023

QF	Tarif 2024
0 – 400	80.00
401 – 700	80.00
701 – 1 000	90.00
1 001 – 1 190	110.00
1 191 – 1 435	130.00
1 436 – 1 680	150.00
> 1 681	180.00

Il a aussi été envisagé de renouveler les prestations de nuitées à Logonna pour des groupes de 8 enfants maximum âgés de 6 à 12 ans. L'hébergement se ferait sous tentes sur site.

Le maintien du tarif de 7 € la nuitée est proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Retient la proposition d'instaurer une tarification au Quotient Familial pour les mini camps,
- Retient les 7 tranches proposées,
- Entérine les tarifs ci-dessus pour l'été 2024,
- Maintient le tarif des nuitées à Logonna à 7 €.

## 2024-27 AFFAIRES FINANCIERES – Renouvellement des conventions d'occupation de locaux à la Maison Médicale pour le Docteur Albane BOUDIER et les 4 infirmières libérales

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal décidait du renouvellement des conventions qui lient la Commune avec le Docteur Albane BOUDIER, médecin angiologue d'une part et les quatre infirmières libérales qui occupent des locaux au sein de la maison médicale d'autre part.

Ces conventions conclues pour une durée de 3 ans arrivent à échéance le 30 avril 2024 pour le médecin et le 31 mai 2024 pour les infirmières.

Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE – Indice de référence 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 – 132.15

Madame Gwënola COLLIOU, personnellement concernée par cette délibération a fait savoir qu'elle ne participerait pas au vote.

Aussi, sur avis favorable de la Commission Finances & Personnel du 05 mars 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal accepte de renouveler les conventions d'occupation selon les modalités ci-dessous :

Titulaire	Descriptif des locaux	Montant mensuel	Date d'effet
Albane BOUDIER Angiologue : 32.35 m <sup>2</sup>	1 bureau : 25.10 m <sup>2</sup> ½ salle d'attente 7.25 m <sup>2</sup>	381.77 €	1 <sup>er</sup> mai 2024
Cabinet infirmier : 14.90 m <sup>2</sup> Gwënola COLLIOU Catherine L'HELGOUALCH Laëtitia DEI CIECHI Véronique TANNEAU	1 bureau de 14.9 m <sup>2</sup> à partager entre 4 infirmières	52.67 € (tarif pour chacun des praticiens)	1 <sup>er</sup> juin 2024

## 2024-28 AFFAIRES FINANCIERES – Détermination du montant des dotations scolaires pour 2024

La dotation de fournitures scolaires sert à déterminer l'enveloppe attribuée aux écoles pour l'acquisition de fournitures et matériels pédagogiques.

Le taux de l'inflation pour 2023 est de 4.9 %. L'année dernière le taux d'augmentation retenu a été de + 2%. Sur avis favorable de la Commission Finances & Personnel du 05 mars 2024 la proposition de révision à + 2.5 % est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal ce qui donne les montants suivants :

	Montant 2024
Par enfant fréquentant les écoles maternelles et primaires	58.52 €
Par élève de la Commune de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H fréquentant le Collège François Collobert	34.42

## 2024-29 AFFAIRES FINANCIERES – Détermination du montant des dotations pour activités et projets scolaires pour l'année 2024

La dotation pour activités et projets scolaires sert à déterminer l'enveloppe attribuée aux écoles pour la réalisation de sorties ou de projets.

Sur avis favorable de la Commission Finances & Personnel du 05 mars 2024 la proposition de révision à + 2.5 % est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal ce qui donne les montants suivants :

	Montant 2024
Par enfant fréquentant les écoles maternelles et pour les enfants de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H fréquentant le collège	24.06 €
Par élève fréquentant les écoles primaires (la Commune finançant par ailleurs la piscine scolaire par le biais de la Communauté de Communes)	11.10

## 2024-30 AFFAIRES FINANCIERES – Travaux d'amélioration des performance énergétiques des bâtiments : demande de subvention DSIL 2024 et Fonds vert 2024

Pour rappel la Commune a lancé 3 études confiées au Bureau ATIS pour l'amélioration des performances thermiques de la salle socio-culturelle « Espace François Mitterrand », la Médiathèque et la Maison de l'Enfance.

De plus, en partenariat avec ENERG'ENCE et le SDEF, la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du local des services techniques de la Commune est examinée.

Afin de nous aider à financer ces travaux nous avons déjà déposé des demandes de subvention au titre de la DETR 2024 et auprès du Conseil Régional au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter le plan de financement en déposant les demandes prévues auprès de l'Etat dans le cadre des programmes de la DSIL et du Fonds vert selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Espace François Mitterrand	105 800	Etat DETR 2024	80 000
Maison de l'Enfance	66 500	Etat Fonds vert	80 000
Médiathèque	100 000	Etat DSIL	70 000
Panneaux photovoltaïques sur les services techniques	70 000	Région	50 000
Etudes et maîtrise d'œuvre	7 700	Autofinancement	70 000
	350 000		350 000

Le service Enfance jeunesse a rédigé un règlement de fonctionnement de l'Espace jeunes qui sera opposable aux usagers du service.

C'est ainsi qu'il précise l'objet pédagogique de la structure, les modalités d'accueil et d'organisation des activités, les conditions de réservation et d'annulations par le biais du logiciel « familles » commun à tous les services Enfance/junesse de la Commune, les règles de vies et les tarifs applicables.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le règlement joint en annexe est adopté par le Conseil Municipal.



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES

### Les horaires d'ouverture

#### L'Espace jeunes fonctionne :

- ✚ Hors vacances scolaires ; le mercredi après-midi de **13h30 à 18h00**, le vendredi soir de **18h30 à 22h30** et le samedi en fonction des activités
- ✚ Pendant les vacances scolaires ; du lundi au vendredi de **13h30 à 18h00**.

→ Tout au long de l'année sont organisées des sorties à la journée, à la demi-journée ainsi que des soirées.

**Dans l'enceinte de l'espace, le jeune est libre de ses allées et venues. Les animateurs ne sont pas responsables du jeune durant ses déplacements.**

#### Présentation

- L'espace jeunes est un lieu d'accueil situé sur la commune de Pont de Buis les Quimerch. Il permet aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de s'informer et de participer à diverses animations.
- Des activités, des projets, des sorties, des mini camps, des voyages, des temps d'information, sont proposés et programmés selon le souhait des jeunes et avec la participation active de chacun d'eux.

#### L'espace jeunes permet aux jeunes :

- D'avoir des loisirs, des occupations enrichissantes, qui soient avant tout une source de plaisir,

- De se créer un réseau de relation, de rencontrer d'autres jeunes, de vaincre sa timidité, ses réserves,
- D'accroître ses connaissances, sa tolérance, d'ouvrir son esprit,
- D'apprendre à agir en autonomie,
- De réaliser ses envies en mettant en œuvre les différentes étapes d'un projet (définir les buts, les contenus, les moyens...),
- De développer son sens de la créativité,
- De favoriser son esprit d'initiative.

### Modalités d'accueil

L'espace jeunes est ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans qui résident sur la commune de Pont de Buis les Quimerc'h ou ses environs. (à partir de la 6<sup>ème</sup>).

L'adhésion à l'espace jeunes est obligatoire pour pouvoir participer aux activités proposées. Elle s'élève à un montant de **10.40 euros** annuel lorsque le jeune réside à Pont de Buis les Quimerc'h et de **15.60 euros** lorsqu'il est extérieur à celle-ci. L'adhésion couvre la période de septembre à fin juillet.

Aucune activité n'est obligatoire, mais il est **impératif de s'inscrire** aux activités avant le commencement de celles-ci.

Les animateurs sont responsables du jeune dans l'enceinte de la structure ainsi que durant les activités, mais ils ne sont en aucun cas responsables de l'adolescent durant ses trajets.

### Organisation

Les activités, régulières ou ponctuelles, peuvent être mises en place par l'équipe d'animation, ou à la demande des jeunes :

- À l'Espace Jeunes,
- Dans les différents lieux de la ville,
- À l'extérieur de la ville.

Certaines activités ou sorties se déroulent en continu toute la journée, dans ce cas l'adhérent devra fournir un repas ou de l'argent de poche pour se restaurer.

Des moyens de transports tels qu'un mini bus, un bus ou les transports en commun peuvent être utilisés pour les différents déplacements.

Les horaires d'activités sont communiqués sur le programme d'animation transmis mensuellement. Il est impératif de respecter ces horaires de rendez-vous, notamment lors des sorties.

Les horaires peuvent être modifiés pour des raisons logistiques, climatiques mais l'équipe d'animation tiendra toujours les adhérents informés.

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité faute de participant ou pour toute autre raison (ex : logistique, climatique). En cas d'annulation une autre activité d'un montant équivalent sera proposée ou si ce n'est pas le cas, aucune facturation ne sera effectuée.

### Inscriptions

Les réservations doivent être faites en ligne via le portail familles.

Ce service sécurisé accessible sur <https://baradozic.portail-defi.net/> vous permet de gérer votre "Compte parents".

Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un mail vous informant de votre identifiant et d'un mot de passe temporaire. Celui-ci devra être modifié ultérieurement par vos soins.

Ce service vous permet de :

- ✚ Consulter votre compte,
- ✚ Télécharger vos factures,
- ✚ Obtenir une attestation fiscale sur l'année civile écoulée,
- ✚ Visualiser les documents mis en ligne par l'équipe d'animation (projet pédagogique, programmes des activités, etc.),
- ✚ Effectuer les réservations en ligne pour les activités de l'espace jeunes.

## RESERVATIONS et ANNULATIONS

Les réservations sont effectives lorsque les parents ont renseigné le dossier d'inscription ainsi que la totalité des documents demandés et effectué la réservation pour la période concernée sur le portail famille mis à leur disposition.

Les inscriptions et les annulations doivent être réalisées au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante (vacances comprises). Toute annulation qui sera réalisée après 12h00 le vendredi entrainera la facturation de la réservation. Toute réservation effectuée hors délai sera placée sur liste d'attente et traitée ultérieurement en fonction des places disponibles.

Le planning d'activités ainsi que l'ouverture des réservations sur le portail famille sont disponibles 5 semaines avant le début de la période de vacances concernée.

Les parents peuvent annuler leurs réservations, une semaine avant le début de la période de vacances scolaires concernée. ***Sauf cas exceptionnels : auquel cas fournir un document de l'employeur, un document médical ou toute autre attestation permettant de prendre en compte une situation exceptionnelle.***

Passé ce délai aucune annulation n'est prise en compte et l'ensemble des réservations est dû.

- ✚ Pour les vacances, toute annulation qui aura lieu après la date limite de réservation des vacances sera facturée sur l'ensemble des jours réservés (une semaine avant).

Dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- toute inscription effectuée hors délai,
- toute présentation d'enfant à l'espace jeunes sans réservation,
- toute inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

### Comportement

- Les jeunes comme les adultes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des autres.
- Aucun discours discriminatoire ou vulgaire ne sera toléré.
- La cigarette (loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin), les stupéfiants, les alcools (article L.628 du code pénal) sont interdits dans et aux abords immédiats des locaux ainsi que pendant le déroulement des activités.
- Tout matériel utilisé doit être remis à sa place.
- Toute détérioration volontaire causée par votre enfant sera facturée à la famille.

- Tout objet personnel est sous la responsabilité du jeune.
- Si le téléphone est un objet de notre quotidien, il n'en demeure pas moins que l'équipe d'animation l'interdit durant certains temps (jeux, animation, temps de repas...) de façon à favoriser, l'échange, le partage, la rencontre et la cohésion de groupe.
- En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

### Santé du jeune (sorties et mini-camps)

Aucun jeune malade ou fiévreux ne peut être reçu dans la structure et ce dans son propre intérêt (fatigue) et celui des autres (contagion).

Les animateurs ne pourront donner de médicaments aux jeunes seulement si les parents fournissent l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leurs emballages d'origine accompagnés de la notice. Dans la mesure du possible les jeunes ne doivent pas avoir de traitement lors de leur présence au sein des structures.

Pour le traitement des maladies chroniques un protocole sera mis en place entre les familles, le médecin et la responsable de la structure.

La fiche sanitaire doit être dûment remplie afin que nous puissions avoir connaissance de tous les renseignements médicaux qui pourraient nous être nécessaires (allergies médicamenteuses, allergies alimentaires, antécédents médicaux, vaccinations, ...).

En cas d'urgence la responsable peut être amenée à contacter les services d'urgences les plus proches. Dans tous les cas les familles sont préalablement averties.

En cas de visite chez le médecin lors d'un temps d'accueil, le paiement de la consultation est à la charge des parents.

### Assurance

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la Commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h a souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à **votre obligation légale** de souscrire une assurance **Responsabilité Civile** personnelle. Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer votre enfant sur le temps non scolaire.

### Effets personnels

Les jeunes ne doivent pas apporter d'objets de valeur au sein de la structure.

La commune de Pont-de-Buis lès Quimerc'h décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

### Autorisations

Il est obligatoire de retourner les autorisations parentales lors de sorties ou de soirées organisées par l'Espace jeunes.

Notamment pour chaque soirée, pensez à nous préciser comment rentre votre enfant.

### La tarification

- **Adhésions année 2024 :**
- **10.40 € pour les enfants qui habitent la commune**

- **15.60 € pour les hors-commune**

Les tarifs sont déterminés par délibération du conseil municipal. Chaque année une révision des tarifs peut être effectuée.

Coût de l'activité	Participation de la famille
Entre 2 et 5 euros	3 euros
Entre 6 et 10 euros	6 euros
Entre 11 et 20 euros	11 euros
Entre 21 et 30 euros	15 euros
Entre 31 et 50 euros	25 euros

### Paielement des factures

Les factures seront établies mensuellement et déposées en ligne sur le portail pour consultation. Une seule facture sera établie pour l'ensemble des activités (crèche, cantine, ALSH, espace jeunes).

À la suite de l'édition des factures un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles par courrier de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les paiements se feront directement auprès de la DGFIP par les moyens de paiements suivants :

- En ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/> par CB ou par prélèvement en indiquant votre IBAN
- Par CB aux guichets de la DGFIP
- Par chèque à envoyer au centre d'encaissement figurant sur le talon de l'avis des sommes à payer
- Par prélèvement automatique récurrent

Règlement approuvé par le Conseil Municipal de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H en séance du 14 mars 2024.

---

## **2024-32    AFFAIRES GENERALES – Création de servitudes pour canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle BL 262**

---

Un réseau privé d'évacuation a été créé en 1977 pour raccorder les eaux pluviales d'habitations de la rue Charles Le Goffic au réseau public de la rue Anatole Le Bras.

En 2022 Monsieur SALAUN, propriétaire des parcelles BL 77 et BL 85, Monsieur BECHENNEC, propriétaire de la parcelle BL 86 et Monsieur GUEGUEN, propriétaire de la parcelle BL 84 ont souhaité modifier ce réseau par la création d'une conduite en PVC Ø 200 raccordant leurs trois propriétés au bassin de rétention et d'écrêtage des eaux pluviales du lotissement des hauts de la Douffine.

Cette conduite emprunte les parcelles privées des trois demandeurs pour rejoindre la parcelle BL 262, propriété communale et terrain d'assiette du bassin de rétention.

Un accord écrit a été donné en janvier 2022 aux trois demandeurs qui doit être officialisé pour constitution de servitude de passage pour implantation d'une canalisation d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BL 262, propriété de la Commune et mise à disposition des parcelles cadastrées BL 85, BL 86 et BL 84 pour l'implantation d'une canalisation privée d'évacuation des eaux pluviales permettant le déversement des effluents dans le bassin de rétention du lotissement des hauts de la Douffine,
- confie la rédaction des servitudes à Maître FOIX, Notaire à CHATEAULIN,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de servitude.

## **2024-33      AFFAIRES GENERALES – Compétence au Maire en matière de police de la publicité et des enseignes**

---

L'article 17 de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit le transfert intégral aux Maires, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la compétence en matière de police de la publicité, auparavant partagée avec l'Etat (Préfets).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le Législateur a également prévu à l'article 17 de la loi Climat et Résilience, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du Maire au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, concerne :

- **toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;**
- dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants.

Les Maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience. Plusieurs situations peuvent être identifiées :

- Dans un délai de six mois après le transfert de la compétence PLU ou RLP à l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI. Le ou les Maires doivent notifier leur opposition au Président de l'EPCI (III de l'article L. 5211-9-2 CGCT) ;
- Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, le Maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert de ce pouvoir. Le Maire doit notifier son opposition au Président de l'EPCI (III de l'article L. 5211-9-2 CGCT).

Quant au président de l'EPCI, il a la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs Maires des communes concernées se soient opposés au transfert comme exposé ci-dessus. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les Maires peuvent s'opposer au transfert. Le Président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des Maires concernés.

Le transfert automatique de la police vers les Présidents d'EPCI-FP, pour les communes concernées ci-dessus, s'appliquant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience a également prévu que les Maires pourront s'opposer à ce transfert

dans les six mois suivants, uniquement lorsque l'EPCI-FP est déjà compétent au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP.

Compte tenu de ce délai et du délai supplémentaire d'un mois pour permettre au Président de l'EPCI de renoncer au transfert (à la condition qu'une ou plusieurs communes aient fait usage de leur droit d'opposition), le transfert entre le Maire de la commune et le Président de l'EPCI prendra effet :

- Soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024, si aucun Maire ne s'oppose au transfert ;
- Soit le 1<sup>er</sup> août 2024, si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert. Le Président de l'EPCI dispose en effet d'un mois pour renoncer au transfert. S'il ne le fait pas, le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI est effectif (dans ce cas de figure, le transfert ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées).

Par ailleurs, si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert et que le Président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1<sup>er</sup> août 2024, les Maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024.

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de conserver le pouvoir de police de publicité et des enseignes et de communiquer la position du Conseil Municipal au Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

#### **2024-34 INTERCOMMUNALITE – Lutte contre les déchets abandonnés diffus : convention de groupement avec la CCPCAM**

CITEO est une société agréée au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus et à ce titre elle œuvre à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballage à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit les contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. C'est dans ce cadre qu'intervient CITEO.

Par délibération du 18 décembre 2023 la CCPCAM a décidé de conclure une convention de soutien avec la société CITEO. La CCPCAM intervient en qualité de mandataire d'un groupement constitué de ses Communes membres qui seraient liés par une convention de groupement.

Concernant les collectivités territoriales les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité.

Typologie du milieu de la collectivité	Montant (€/hab/an)
<b>Urbain</b> : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3.2
<b>Rural</b> : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0.9
<b>Urbain dense</b> : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000habitants permanents	4.3
<b>Touristique</b> (hors urbain dense) : commune qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus de 1.5 lit touristique par habitant</li><li>- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %</li><li>- Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants</li></ul>	3.5

Le classement retenu par la CCPCAM est le suivant :

Commune	Population municipale (2022)	Milieu ou barème	Soutien LDA (lutte contre déchets abandonnés) en €/an
ARGOL	998	Rural	898.20
CAMARET-SUR-MER	2 466	Touristique	8 631.00
CROZON	7 386	Touristique	25 851.00
LE FAOU	1 744	Rural	1 569.60
LANDEVENNEC	345	Touristique	1 207.50
LANVEOC	1 970	Rural	1 773.00
ROSCANVEL	836	Touristique	2 926.00
ROSNOEN	959	Rural	863.10
TELGRUC-SUR-MER	2 098	Touristique	7 343.00
PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	3 639	Rural	3 275.10
TOTAL	22 441		54 337.50

Deux clefs de répartition entre les structures ont été envisagées selon la présence ou non de bacs à marées sur le territoire communal.

Pour ce qui concerne PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H la proposition serait la suivante :

CCPCAM	Espaces naturels	Service déchets	Commune
327.51 €	0.00	818.78 €	2 128.82

Après s'être fait présenter le dispositif, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de s'engager dans cette action mutualisée et autorise le Maire à signer la convention de groupement jointe en annexe.

## COMPTE-RENDU des ACTIONS ENGAGÉES par le MAIRE au TITRE de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL



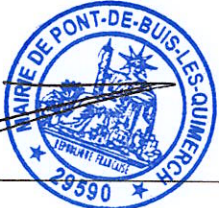
### COMMANDE PUBLIQUE

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
23/01/2024	ARTELIA 44000 NANTES	Pré-diagnostic faune, flore, zone humide pour étude friche poudrerie	4 260.00
23/01/2024	TRANSDEV 29806 BREST	Location de 2 véhicules 9 places vacances de février	1 412.00
24/01/2024	PEPINIERES REVOIS 29510 BRIEC	Fourniture de plants pour le fleurissement des parterres	2 103.68
24/01/2024	SARL CANTIN 22400 LAMBALLE	Tenues de travail personnel propreté des locaux	510.69
24/01/2024	MANUTAN COLLECTIVITES 79074 NIORT	Kit dictaphone pour la médiathèque	298.80
24/01/2024	BLANCHARD 35590 L'HERMITAGE	Réparation de la tractopelle	12 792.41
23/02/2024	BLANCHARD 35590 L'HERMITAGE	Devis complémentaire de réparation de la tractopelle	1 552.21
25/01/2024	TRANSPALETTE MANUELLE 59840 PERENCHIES	Table élévatrice manuelle	388.80
26/01/2024	BRICOMARCHE 29150 CHATEAULIN	Banderole créée par le Foyer des Jeunes pour l'école Lucie Aubrac	395.26
26/01/2024	VERT & NATURE 29140 MELGVEN	Engrais + regarnissage terrain de foot	5 477.52
26/01/2024	VERT & NATURE 29140 MELGVEN	Fleurissement bords de routes	166.51
26/01/2024	FND CARDIO COURSE 59116 HOUPLINE	Piles + électrodes pour entretien défibrillateurs	1 565.88
26/01/2024	SARL AVIGNON PERFO 84000 AVIGNON	Fournitures diverses pour entretien petit matériel services techniques	233.37

29/01/2024	CENTRE AUTO DE L'AULNE 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Travaux de réparations à effectuer sur le master	572.99
29/01/2024	OUEST DESAMIANTAGE 29000 QUIMPER	Intervention sur la couverture des ateliers des services techniques suite à tempête	7 614.00
30/01/2024	N'OUZON KET 29160 LANVEOC	Prestation Semaine FEMME(s)	175.00
30/01/2024	VERT & NATURE 29140 MELGVEN	Terreau	85.72
30/01/2024	GARAGE LE GOFF 29590 LOPEREC	Réparation et entretien véhicule espaces verts	468.91
01/02/2024	CAUE 29000 QUIMPER	Renouvellement adhésion	150.00
02/02/2024	EURE FILM 27240 SYLVAINS LES MOULINS	Fournitures pour couvertures des livres de la Médiathèque	597.39
06/02/2024	SECURIMED 59180 CAPELLE LA GRANDE	Mallettes PPMS	1 750.14
06/02/2024	ATR 29000 QUIMPER	Impression Petit Ceteau	375.95
06/02/2024	LE BOHEC 29420 PLOUVORN	Avenant lot Chauffage/Ventilation/Plomberie travaux Ker Val	1 756.56
06/02/2024	SIDER 33612 CANEJAN	Passes généraux partiel supplémentaires organigrammes des clefs	582.62
06/02/2024	GENETS D'OR 29150 CHATEAULIN	Contrat d'entretien des espaces verts pour 2024	30 903.26
07/02/2024	APAVE 29803 BREST Cedex	Dépistage radon bâtiments scolaires + MEFE	2 160.00
07/02/2024	LB HABITAT 56107 LORIENT	Accompagnement pour mener le dossier AD'AP	7 361.94
07/02/2024	SAS LE BOHEC 29420 PLOUVORN	Avenant n° 1 marché de travaux Chauffage-VMC-Plomberie-Sanitaire	1 756.56
07/02/2024	BERNER SARL 89331 ST JULIEN DU SAULT	Matériel de sécurité électrique pour stage d'habilitation 2 agents	394.96
09/02/2024	CENTRE AUTO DE L'AULNE 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Réparation bris de glace sur véhicule d'un particulier en dessous du seuil de la franchise	360.78
10/02/2024	ISEO 77000 VAUX-LE-PENIL	Formation à l'utilisation du logiciel de contrôle d'accès des bâtiments (1 jour)	1 186.00
09/02/2024	KERTRUCKS PNEU 35091 RENNES	Remplacements pneus véhicules Berlingo et Jumper	698.07
06/02/2024	ALTACAMA 22960 TREGUEUX	Véhicule de livraison restauration scolaire	26 232.76
12/02/2024	SAS TFA 29200 BREST	Aménagement du véhicule de livraison restauration scolaire	4 980.00
15/02/2024	SONEPAR 29850 GOUESNOU	Eclairage & chauffage RDC MPT Quimerc'h	3 186.44
15/02/2024	CLAUSTRE DONNARD 29590 PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H	Tondeuse	38 280.00
19/02/2024	PROLIANS 29000 QUIMPER	Grillage pour création clôture extérieure MEFE	2 625.11
22/02/2024	KANIRI AR MOR 29160 CROZON	Intervention musique & danse pour le RAM	420.00
26/02/2024	10 DOIGTS 59115 LEERS	Commande de fournitures pour la crèche	345.23
27/02/2024	PEPINIERES REVOIS 29510 BRIEC	Plants pour fleurissement parterre entrée Pont-de-Buis	356.21
29/02/2024	DU VENT DANS LES OUIES 29900 CONCARNEAU	Spectacle de Noël pour RPE, ALSH et Crèche	1 125.00
04/03/2024	LOCHOU 29520 CHATEAUNEU DU FAOU	Réparation tracteur Kubota	11 551.50
04/03/2024	CINETOILES 56250 LA VRAIE CROIX	Diffusion d'un film en ciné plein air le 29 juin	2 798.45

06/03/2024	CHENU 56850 CAUDAN	Produits d'entretien	5 102.72
06/03.2024	ORAPI 49480 VERRIERES EN ANJOU	Produits d'entretien	812.37
06/03/2024	GROUPE PLG 29000 QUIMPER	Produits d'entretien	1 297.09
06/03/2024	E-PACK HYGIENE 29850 GOPUESNOU	Licence epack pro (reprise du contrat de Ker Val pour l'accompagnement dans les pratiques HACCP de la restauration) – coût annuel	1 137.60

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.40.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Sophie PATTEE</p>	<p>Le Maire</p>  <p>Pascal PRIGENT</p> 
---	---